

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 19 septembre 2024

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTÉ-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

**Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-1-1c-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 1.1c/09/2024

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

#### **OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION « FINANCES »**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,**

**VU** l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la faculté de créer des commissions communales,

**VU** la délibération n° 1.1/06a/2020 du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant création et composition de la commission « Finances », modifiée par les délibérations n° 1.3/02/2021, n° 1.2/09/2021 et n° 1.2c/11/2023,

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité, à l'unanimité du Conseil municipal, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées dont l'objectif est d'examiner les questions avant qu'elles ne soient soumises à l'assemblée d'élus,

**CONSIDERANT** que, lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023, l'assemblée délibérante a désigné onze membres pour siéger au sein de la commission « Finances »,

**CONSIDERANT** que, suite à la déclaration de constitution d'un nouveau groupe municipal, par courrier en date du 22 avril 2024 émanant de Mesdames FOURSANE ET BENICHOU ainsi que de Monsieur LACHAS, il est proposé de remanier cette commission,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer la composition de cette commission à 12 membres,

**CONSIDERANT** qu'en vertu du respect de la représentation proportionnelle, il est proposé d'accorder :

- 7 sièges à la liste « Vauréal, partageons l'avenir »
- 2 sièges à la liste « Vauréal 2020 avec vous »
- 1 siège à la liste « L'avenir de Vauréal avec vous »
- 1 siège à la liste « Parti radical 95 »
- 1 siège à la liste « Vauréal Dynamique »

**CONSIDERANT** les candidatures de Mesdames Valentine CALABRE et Régine WATERLOT ainsi que Messieurs Jean-Marie ROLLET, Guillaume MERLET, Philippe SAINTE-CROIX, Michel JUMELET et Karim DAOUDI, en tant que représentants de la liste « Vauréal partageons l'avenir »,

**CONSIDERANT** les candidatures de Madame Patricia JOSÉ et Monsieur Rida BOULTAME, en tant que représentants de la liste « Vauréal 2020 avec vous »,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Victorien LACHAS, en tant que représentant de la liste « Vauréal Dynamique »,

**CONSIDERANT** que les listes « Parti radical 95 » et « L'avenir de Vauréal avec vous » ne comportent chacune qu'un seul conseiller municipal, respectivement Madame Patricia FIDI et Monsieur Antoine MIGALE,

**CONSIDERANT** la volonté unanime du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A MAIN LEVÉE**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : D'ABROGER** la délibération n° 1.2c/11/2023 portant composition de la commission « Finances ».

**ARTICLE 2 : DE FIXER** à 12 membres la composition de la commission « Finances ».

**ARTICLE 3 : DE DESIGNER** les 7 membres suivants au titre de la liste « Vauréal, partageons l'avenir » :

- Madame Valentine CALABRE
- Madame Régine WATERLOT
- Monsieur Jean-Marie ROLLET
- Monsieur Guillaume MERLET
- Monsieur Philippe SAINTE-CROIX
- Monsieur Michel JUMELET
- Monsieur Karim DAOUDI

**ARTICLE 4 : DE DESIGNER** Madame Patricia JOSE et Monsieur Rida BOULTAME au titre de la liste « Vauréal 2020 avec vous ».

**ARTICLE 5 : DE DESIGNER** Monsieur Victorien LACHAS au titre de la liste « Vauréal Dynamique ».

**ARTICLE 6 : DE DESIGNER** Monsieur Antoine MIGALE au titre de la liste « L'avenir de Vauréal avec vous ».

**ARTICLE 7 : DE DESIGNER** Madame Patricia FIDI au titre de la liste « Parti radical 95 ».

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire : 02 OCT. 2024**  
.....

**Date de notification : 02 OCT. 2024**  
.....

**Date de mise en ligne : 02 OCT. 2024**  
.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*